

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 409 G : Subvention d'un montant total de 8 000 euros pour les associations suivantes : « CENTRE DE READAPTATION PSYCHOTHERAPIQUE (CEREP) » (9^e) : 3 000 €, « MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE ! » (16^e) : 3 000 €, « CENTRE D'ETUDES, D'EDUCATION ET DE SOINS AUPRES DES PERSONNES POLYHANDICAPEES (CESAP) » (13^e) : 2 000 € qui agissent dans le domaine de l'inclusion.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : « CENTRE DE READAPTATION PSYCHOTHERAPIQUE (CEREP) » (9^e) : 3 000 €, « MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE ! » (16^e) : 3 000 €, « CENTRE D'ETUDES, D'EDUCATION ET DE SOINS AUPRES DES PERSONNES POLYHANDICAPEES (CESAP) » (13^e) : 2 000 €

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée au « CENTRE DE READAPTATION PSYCHOTHERAPIQUE (CEREP) » (9^e) : (dossier 2016_08272, simpa : 139261), au titre de l'année 2016.

Article 2 : : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à « MODE ET HANDICAP C'EST POSSIBLE ! » (16^e) : (dossier 2016_07704, simpa : 761), au titre de l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à « CENTRE D'ETUDES, D'EDUCATION ET DE SOINS AUPRES DES PERSONNES POLYHANDICAPEES (CESAP) » (13^e) : (dossier 2016_06675, simpa : 182943), au titre de l'année 2016.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO